



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 18h30

**Délibération n° 43/juin/2023****Budget principal - Décision modificative n°1**

L'an 2023, le 09 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absents excusés ayant donné procuration** : Marie-Clémentine HERRE À Jean-Michel SOLÉ, Gérard PETYT À Sandrine COUSSANES, Annabel BASIL À Marie-José GRASA, Evelyne CANOVAS À Olivier LACAZE, Cédric CASTELLAR À Josette MONTÉ, Marc MARTI À Emmanuelle FRADET,

**Absent** : /**Effectif : 27****Quorum : 14****Présent(s) : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;  
 Vu la délibération n° 4/févr/2021 du 23 février 2021 portant accord de principe sur le transfert de gestion du Camping Municipal à l'EPIC - Office de tourisme ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Vu la délibération n°72/novc/2021 du 25 novembre 2021 relative au mode de gestion du camping municipal La Pinède et portant transfert de l'actif et des contrats de la Commune vers l'Office du Tourisme ;  
 Vu la délibération n° 24/avri/2022 du 21 avril 2022 relative à l'intégration des résultats 2021 du budget annexe du camping sur budget principal de la Commune ;  
 Vu l'avis favorable de la commission n°6 du 30 mai 2023 ;

Considérant que par délibérations susvisées, le conseil municipal a procédé au transfert de gestion du budget annexe du Camping municipal vers l'EPIC Office du Tourisme ;  
 Considérant que lors de la clôture du budget annexe du Camping municipal, le fonds de caisse n'a pas été reversé sur le nouveau budget « Camping » de l'EPIC Office du Tourisme ;  
 Considérant que ce fonds de caisse doit être constaté en comptabilité sur le nouveau budget « Camping » rattaché à l'EPIC Office du Tourisme, par le biais d'une opération comptable ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rectifier l'affectation du résultat de la commune pour constater le reversement du fonds de caisse d'un montant de 60 euros, du budget de la commune vers le budget « Camping » de l'EPIC Office du Tourisme.  
 Ainsi, afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement, il y a lieu de procéder aux opérations suivantes :

Ajustement des crédits Budget principal de la Commune – Juin 2023

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	60,00	0,00
D-673-01 : Titres annulés sur l'exercice antérieur	60,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>60,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Général</b>	<b>- 60.00 €</b>		<b>- 60.00 €</b>	

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité** (pour : 24 ; abstentions : 3, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES) :

- **d'approuver** la rectification de l'affectation du résultat de la commune pour constater le reversement du fonds de caisse d'un montant de 60 euros du budget de la commune vers le budget « Camping » de l'EPIC Office du tourisme ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

- **d'approuver** la décision modificative n°1 du budget primitif principal, telle de que détaillée ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'Etat ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*